

COUR D'APPEL
D'AIX EN PROVENCE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'AIX EN PROVENCE

CABINET DE
M. ASSONION
Juge d'Instruction

Le 29 novembre 1999

N° du Parquet : 96/5170

N° de l'Instruction : C99/00055

Procédure Contravention

**ORDONNANCE DE REFUS DE MESURE
D'INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE**

Nous, ASSONION Philippe, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance d'AIX EN PROVENCE, étant en notre cabinet,

Vu l'information suivie contre **Michel WEBER, André PHILIP**

des chefs de ARRET DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION DU 11 FEVRIER 1999 - ANNULATION D'ACTES - infraction aux règles de l'Urbanisme commercial (augmentation illicite de surface de vente par CARREFOUR - VITROLLES)

infraction sur les règles de l'Urbanisme Commerciale (augmentation illicite de la surface de vente CARREFOUR - VITROLLES), faits prévus par les articles les articles 451-5 du Code de l'Urbanisme, 29 de la Loi 73/1193 du 27 décembre 1973, 40 du Décret du 9 mars 1993

les articles 451-5 du Code Pénal, 29 de la Loi 73/1193 du 27 décembre 1973, 40 du Décret du 9 mars 1993,

Vu les demandes présentées par Me DE VILLEPIN, par déclarations au Greffe le 25 novembre 1999 afin de :

- désigner un expert afin qu'il décrive, détaille, établisse les historiques des surfaces de SHON et de vente exploitées par CARREFOUR, qu'il les analyse en fonction des textes législatifs et réglementaires, qu'il les confronte aux autorisations accordées et qu'il obtienne les affichages prévus aux articles R.421-39 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- d'entendre les parties civiles, M. DIOT et Mme GAILLARD,

- d'entendre à titre de témoins, M. GUERIN, directeur régional de CARREFOUR, et M. ANGLADE, ex maire de Vitrolles.

Vu les articles 81 (9ème alinéa), 82-1, 156 (1er alinéa), 173 (3ème alinéa) du code de procédure Pénale,